

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2015 (20 HEURES)

SEANCE ORDINAIRE

Accord des conseillers pour autoriser Monsieur le Maire à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Décision modificative concernant l'amortissement du fonds de concours 4C aux travaux d'aménagement du bourg.

DELIBERATION SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Au mois d'août dernier, a été promulguée une nouvelle loi appelée loi NOTRe ' Nouvelle Organisation du Territoire de la République '.

Cette loi comprend de nombreuses orientations relatives à une nouvelle organisation de nos communes et de nos syndicats de communes qui devront avoir été mises en œuvre d'ici 2021. Parmi les éléments majeurs de cette loi NOTRe, figure l'obligation de regrouper les communautés de communes de moins de 15 000 habitants.

Ce regroupement doit avoir lieu au 1^{er} janvier 2017 !

Les élus municipaux que nous sommes, doivent se prononcer avant la fin novembre sur le schéma de coopération intercommunale proposé par la Préfecture.

Que nous propose Madame la Préfète : elle propose au niveau départemental, de fusionner les 27 communautés de communes existantes afin de ramener ce nombre à 5 communautés de communes.

Ainsi la CBC composée actuellement de quatre communautés de communes, soit 42 communes fusionnerait avec ... toutes ... les communautés de communes formant le Pays de Coutances : Sèves – Taute, la Haye du Puits, Saint Malo de la Lande et Montmartin sur Mer... et passerait à une communauté de communes de ... 110 ... communes, soit 70 635 habitants.

Le vote du conseil municipal donne le résultat suivant :

Qui est POUR le schéma de Madame la Préfète ? 0 voix

Qui est CONTRE le schéma de Madame la Préfète ? 8 voix

Qui S'ABSTIENT ? 5 voix

DELIBERATION APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire présente le projet de délibération :

« L'arrêté préfectoral portant rétrocession du contingent SDIS aux communes a été publié au début du mois de septembre. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a évalué les charges correspondant à cette rétrocession. Elle a également proposé quelques rectifications des évaluations antérieures (notamment certaines dépenses avaient été comptées deux fois).

Au regard de l'évaluation des charges proposée par la CLECT, les attributions de compensation pour l'année 2015 ont été rectifiées, et sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Communes	AC 2015	Communes	AC 2015
Belval	-22 417 €	Montaigu les Bois	-7 615 €
Bricqueville-la-Blouette	-5 867 €	Montcuit	-5 516 €
Camberton	-35 846 €	Monthuchon	-45 185 €
Cametours	-6 014 €	Montpinchon	-28 230 €
Camprond	-19 863 €	Muneville-le-Bingard	-48 225 €
Cerisy-la-Salle	-103 915 €	Nicorps	-3 211 €
Courcy	-23 882 €	Notre-Dame de Cenilly	-74 299 €

Coutances	-251 325 €	Ouille	-20 138 €
Gavray	-2 721 €	Roncey	-72 092 €
Grimesnil	-3 183 €	Saint Aubin du Perron	-16 811 €
Guéhébert	-1 207 €	Saint Denis le Vêtu	-52 620 €
Hambye	-46 947 €	Saint Martin de Cenilly	-1 873 €
Hauteville-la-Guichard	-19 183 €	Saint Michel de la Pierre	-8 101 €
La Baleine	-5 366 €	Saint Sauveur Lendelin	-96 604 €
La Ronde Haye	-14 051 €	Saint-Denis le Gast	-22 060 €
Le Mesnil Amand	-8 698 €	Saint-Pierre de Coutances	2 926 €
Le Mesnil Garnier	-11 991 €	Saussey	-35 100 €
Le Mesnil Rogues	-5 555 €	Savigny	-25 503 €
Le Mesnil Villeman	-13 950 €	Sourdeval les Bois	-4 989 €
Le Mesnilbus	-7 391 €	Vaudrimesnil	-19 059 €
Lengronne	-18 634 €	Ver	-4 683 €
		Total	1 216 994 €

Les attributions de compensation proposées pour l'année 2015 sont calculées selon un mode dérogatoire libre. La mise en œuvre de ce mode dérogatoire libre nécessite une délibération concordante de toutes les communes.

A l'issue des travaux de la CLECT, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées présenté par la CLECT ;
- D'approuver les montants des attributions de compensation pour 2015 présentés ci-dessus. »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal de Bricqueville la Blouette APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées présenté par la CLECT et les montants des attributions de compensation pour 2015 tels que présentés.

DELIBERATION SUR MODIFICATION DES STATUTS DU RPI HEUGUEVILLE TOURVILLE BRICQUEVILLE LA BLOUETTE ET DECISION MODIFICATIVE POUR LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION AU RPI

Le RPI d'Heugueville-Tourville-Bricqueville date d'une trentaine d'années ; de ce fait, les statuts du syndicat ne correspondent plus à la réalité. Par ailleurs, la communauté de communes du Bocage Coutançais n'est pas représentée au sein de ce syndicat alors qu'elle est amenée à contribuer à son fonctionnement. Les statuts ont été modifiés et approuvés par le comité syndical. Les nouveaux statuts sont reproduits ci-après.

Article 1^{er} : en application des articles L 5212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'Heugueville sur Sienne, Tourville sur Sienne Bricqueville la Blouette et la communauté de communes du Bocage Coutançais, un syndicat qui prend la dénomination de syndicat intercommunal scolaire d'Heugueville sur Sienne, Tourville sur Sienne et Bricqueville la Blouette.

Article 2 : les compétences du syndicat sont :

- a) Personnel scolaire des écoles (à l'exclusion des personnels de cantine et garderie)
- b) Frais de transport (autocar, ...)
- c) Frais de projet d'école et sorties pédagogiques.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Heugueville sur Sienne.

Article 4 : le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : les ressources du syndicat proviennent :

- les 4 premiers – sont inchangés, seul le dernier est modifié
 - des contributions des trois communes et de la communauté de communes du Bocage Coutançais
- Ces contributions sont réparties pour 50% au prorata du nombre d'habitants et pour 50% au prorata du nombre d'élèves.

Article 6 : la scolarisation d'enfants venant de communes non adhérentes au syndicat sera possible moyennant une participation fixée par le syndicat et calculée au prorata du nombre d'élèves.

Article 7 : le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes et la communauté du Bocage Coutançais à raison de 3 représentants titulaires par collectivité. Le mandat des délégués suit celui des membres des assemblées qui les ont désignés.

Article 8 : le receveur du syndicat est Madame la Trésorière Principale de Coutances.

Article 9 : le comité se réunit au moins 3 fois par an, il est convoqué par le Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Article 10 : les fonctions des membres du comité sont incompatibles avec celles d'entrepreneur ou de fournisseur du syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal APPROUVE la modification des statuts telle que présentée.

DECISION MODIFICATIVE POUR LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION AU RPI

Après contact avec Madame la Trésorière Principale de Coutances, il semble que la seule solution pour régler la participation de la communauté pour l'année 2015 passe par le règlement de la contribution par la commune de Bricqueville la Blouette

Le RPI nous facture donc la totalité de l'année 2015, soit 13 923 €.

La communauté de communes nous rembourse le paiement effectué en diminuant du même montant notre prélèvement pour attribution de compensation.

Accord des conseillers pour la décision modificative en découlant.

DECISION MODIFICATIVE AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS 4C

Suite à la demande de Madame la Trésorière Principale de Coutances, il y a lieu d'inscrire au budget communal 2015, les écritures d'amortissement de la participation 4C aux travaux d'aménagement du bourg. Accord à l'unanimité des conseillers pour la décision modificative en découlant.

DELIBERATION SUR L'INTEGRATION DES EMPRISES DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX QUI ONT ETE IMPACTES PAR LE CONTOURNEMENT DE COUTANCES

Monsieur le Maire dresse un petit historique du sujet. En 2009, la commune avait déjà été sollicitée pour ce dossier de même qu'en 2011 et 2012 mais étant en contentieux avec le département pour l'affaire de la canalisation, Monsieur le Maire avait refusé tout examen du dossier.

Le contexte étant différent maintenant, il y a lieu de délibérer sur le point suivant : dans le cadre des travaux de réalisation de la desserte côte ouest (DCO) Coutances – Bréhal, le département a procédé à des acquisitions d'emprises nécessaires au rétablissement des voies communales et chemins ruraux impactés par le projet.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'intégration, dans le domaine communal, des emprises des voies communales et chemins ruraux conformément au dossier de domanialités de la DCO ; c'est une obligation.

Voici la liste des parcelles rétrocédées :

Section	Numéro	Superficie
ZB	126	42 ca
ZB	128	8 a 83 ca
ZB	103	7 a 69 ca
ZB	115	12 a 99 ca
ZB	121	21 a 32 ca
ZB	130	40 ca
ZB	135	63 ca
ZB	125	36 ca
ZB	143	15 a 11 ca
ZC	200	7 a 59 ca
ZC	184	6 a 89 ca
ZC	189	22 a 54 ca
ZC	180	24 a 05 ca
ZC	218	7 a 31 ca
TOTAL		1ha 36 a 13 ca (ce sont majoritairement des haies, des entrées, etc.)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, accord des conseillers pour l'intégration de ces parcelles dans le domaine communal.

PLU AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LA CONSULTATION

Pour faire suite au dernier conseil municipal, il y a lieu de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études qui procèdera à la transformation du POS en PLU. Des bureaux d'études seront contactés.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE A LA MISSION D'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS CNRACL

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par le Centre de Gestion. Accord des conseillers à l'unanimité pour autoriser le Maire à signer la convention.

LE JOURNAL COMMUNAL

Il est en cours de réalisation. Madame FERRAND demande la contribution de ceux qui le souhaitent pour lui envoyer des articles, sachant qu'il serait bien que le journal puisse être distribué avant les vœux. Pour information, des devis seront demandés pour l'impression du journal.

- 21 heures 32, arrivée de Monsieur OGER -

INFORMATIONS CBC

Monsieur le Maire fait état des différents points abordés en réunion de pôle.

Pour information, les vœux de la CBC sont fixés au 19 janvier 2015.

Pour information, la commune de Bricqueville la Blouette est représentée par Baptiste Couillard et Maxime Fréret au sien du Conseil des Jeunes.

ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015, MISE EN PLACE DES BUREAUX DE VOTE

Positionnement des conseillers pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.